Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213500176-20260112-05_2026-DE

COMMUNE DE LA BAUSSAINE
Département d'Ille-et-Vilaine

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le cinq du mois de janvier deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Gaëlle COÏC, Jérôme RIAND, Hervé COLLET, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLÈRE, Diane NAUT, France LEMAITRE, Aline BOUVIER.

Absents excusés : Daniel CHOTARD.

Date de publication du procès-verbal :
19/01/2026

Secrétaire de séance : Aurélie JOSSELIN.

12.01.2026 – 04 **BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213500176-20260112-05_2026-DE

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre ou opération	BP 2025 Crédits nouveaux (a)	DM et BS 2025 (b)	RAR 2024 (reportés au BP 2025) à déduire (c)	Total (d) d =(a+b) - c
20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	18.677,71 €	0,00 €	0,00 €	18.677,71 €
21	104.125,64 €	0,00 €	33.967,85 €	70.157,79 €
23	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total 1	*122.803,35 €*		*33.967,85 €*	*88.835,50 €*
En cas de vote par opération d'équipement : opération n°22 – Travaux de restauration de l'église				
203/22	20.000,00 €	0,00 €	8.134,25 €	11.865,75 €
2135/22	300.000,00 €	0,00 €	53.805,44 €	246.194,56 €
Sous-total 2	*320.000,00 €*	*0,00 €*	*61.939,69 €*	*258.060,31 €*
TOTAL	442.803.35 €		95.907,54 €	346.895,81 € €

⇨ **Montant budgétisé** dépenses d'investissement (exercice N-1) = **346.895,81 €**

⇨ L'enveloppe du quart ventilable est de **86.723,95 €** (25% du montant précité)

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de **86.723,95 €**

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
20/22	**203/22**	Frais d'études, recherche, développement (Honoraires architecte, missions CSP et contrôle technique)	**4.000 €**
21/22	**2135/22**	Installations générales (travaux de restauration)	**82.723,95 €**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif de la commune ;
- **INDIQUE** que ces crédits seront repris au budget primitif ;

MAIRIE DE LA BAUSSAINE RF 35150

Fait à La Baussaine, le 12 janvier 2026.
Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, Jérémy LOISEL